

La transition vers l'adoption d'enfants placés en famille d'accueil

Le modèle québécois de la « Banque mixte »

AUTEURS

Dominique Goubau, Université Laval, Centre de recherche JEFAR
Françoise-Romaine Ouellette, INRS Urbanisation, Culture et Société
Lucie Camiré, Université Laval, Centre de recherche JEFAR

Qu'est-ce que la Banque mixte ?

La Banque mixte réfère à une liste de candidats à l'adoption qui acceptent d'être provisoirement familles d'accueil pour des enfants à haut risque de délaissement, en attendant qu'ils deviennent adoptables.

PROBLÉMATIQUE ET QUESTIONS DE RECHERCHE

La Banque mixte est une résultante de l'évolution des mentalités et des pratiques sociales et judiciaires en protection de l'enfance. De plus en plus, on reconnaît l'importance d'élaborer rapidement un plan de vie permanent pour les enfants placés à risque d'abandon, afin de leur procurer un milieu de vie stable et sécurisant. Ce type d'intervention de protection, déjà très répandu aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada, s'actualise toutefois dans un contexte d'ambivalence et d'incertitude quant à la possibilité de réunir toutes les conditions nécessaires à sa réussite. En effet, malgré une visée d'adoption d'enfants à haut risque d'abandon, il doit permettre, dans un premier temps, de préserver les liens familiaux en vue d'une possible réinsertion familiale.

Dans ce contexte particulier, les délégués du Directeur de la protection de la jeunesse peuvent-ils vraiment respecter une logique de protection favorisant la préservation des liens familiaux et, en même temps, s'enligner vers un objectif d'adoption qui mène à leur rupture? Dans leur étude, les auteurs ont tenté d'identifier les modalités d'intervention qui concourent à ce que la visée d'adoption du mécanisme de la Banque mixte se superpose et finisse par se confondre avec celle de préservation des liens familiaux.

MÉTHODOLOGIE

Les résultats de cette étude apportent des précisions sur les différentes modalités d'application du programme Banque mixte. Ils présentent également la perception de différents types d'acteurs qui ont vécu des expériences de placement en famille d'accueil/adoption.

Cette étude de type exploratoire et qualitatif a été réalisée dans trois régions du Québec où le programme de Banque mixte a été implanté, soit celles des Centres jeunesse de Québec, de Montréal et de Montérégie. Les données ont été recueillies durant la période 2001-2003, à une époque où le programme était davantage en demande pour de très jeunes enfants.

L'analyse des différentes modalités d'application du programme Banque mixte a été effectuée par le biais d'une recherche documentaire, d'observations et d'entrevues avec des informateurs clés. L'expérience du processus d'adoption à partir du point de vue des acteurs a été documentée à partir de l'étude de 24 cas d'enfants placés dans des familles d'accueil de la Banque mixte.

RÉSULTATS DE RECHERCHE

Le défi de la Banque mixte : viser l'adoption en adoptant des mesures de protection

Le processus d'adoption «par étape» de la Banque mixte s'articule autour d'enjeux parfois difficiles à concilier :

- 1) la stabilisation d'un enfant dans une famille qui pourra répondre à ses besoins particuliers;
- 2) la réalisation d'un projet parental;
- 3) la préservation de liens avec les parents d'origine.

L'enjeu principal est d'en arriver à ce que l'adoption de l'enfant se réalise dans le cadre de la mission de protection du centre jeunesse, dans le respect des droits et des intérêts de l'enfant, tout en préservant ses liens familiaux.

En centre jeunesse, les différentes expressions utilisées pour signifier l'élaboration d'un projet de vie permanent pour l'enfant (adoption, projet de vie, placement en Banque mixte) contribuent à maintenir l'ambiguïté autour du rôle que l'on confère à la famille d'accueil/adoption. Certains l'envisagent comme une famille d'accueil prête à s'engager à long terme auprès d'un enfant malgré le fait qu'elle doive se préparer à une autre éventualité; d'autres préfèrent la considérer comme une famille adoptive et travaillent dans une perspective d'élaboration d'un nouveau projet de vie pour l'enfant, même si l'éventualité d'une réinsertion familiale demeure. Les données recueillies ont cependant permis aux auteurs de constater que la logique d'adoption s'impose progressivement dans le milieu, à la faveur d'aménagements administratifs entre le service d'adoption et celui des ressources d'accueil, principalement au regard de l'évaluation et du suivi des familles qui accueillent les enfants de la Banque mixte.



La Banque mixte : une action concertée

Pour qu'un enfant soit confié à la Banque mixte, il doit se trouver en situation d'abandon. Un suivi concernant le «possible» abandon d'un enfant est fait périodiquement par les intervenants sociaux et les réviseurs. Des équipes d'intervention jeunesse veillent au dépistage des enfants à risque et à l'élaboration de projets de vie pour ces enfants.

Le placement en Banque mixte est déterminé sur la base d'un pronostic et non à partir d'un diagnostic formel d'abandon. Il s'agit là d'une mesure de protection ordonnée en vertu de la LPJ, et non de dispositions législatives sur l'adoption. À ce chapitre, elle comporte l'obligation de fournir aux parents biologiques aide, assistance et conseils. Toutefois, les données recueillies dans le cadre de cette étude démontrent que les intervenants des services d'application des mesures et ceux de l'adoption participent activement à rassembler les éléments de preuve justifiant l'adoption des enfants : respect des ordonnances par le parent (ex. cure de désintoxication, thérapie), responsabilisation des parents (ex. suivi médical, contribution financière), évaluation psychologique, fréquence des contacts avec l'enfant, etc.

Les résultats de cette étude démontrent aussi que les visites supervisées qui devraient favoriser le maintien des liens avec le parent d'origine, servent davantage à observer la qualité des interactions parents-enfant et à documenter les incapacités et le détachement des parents lors des visites. La supervision de ces visites sert aussi la cause des familles d'accueil de la Banque mixte qui craignent bien souvent que les enfants ne réagissent mal aux visites d'un parent biologique perturbé, ambivalent ou très centré sur ses besoins.

Conditions qui rendent un enfant admissible à l'adoption :

- Les parents n'assument plus l'entretien, les soins et l'éducation de leur enfant depuis au moins six mois;
- Les parents sont dans l'incapacité de démontrer qu'ils sont aptes à reprendre la charge de l'enfant;
- L'intérêt de l'enfant dont la principale condition est l'attachement à la famille d'accueil.

Ces conditions doivent cependant être satisfaites dans le respect des principes de justice fondamentale, ce qui signifie que le parent doit recevoir une information complète concernant le processus menant à l'adoption et doit avoir la possibilité de se faire entendre.



Les modalités de l'intervention

Lorsque la décision de placer un enfant en Banque mixte est prise, la manière et le moment d'aviser le parent qu'un projet d'adoption est envisagé restent à la discrétion des intervenants. Certains travaillent « à livre ouvert » et abordent tout de suite la question de l'adoption avec les parents biologiques; d'autres favorisent un « dévoilement » graduel, parlant d'abord de la nécessité d'un milieu de vie stable, de placement à long terme et de projet de vie pour l'enfant. Il va sans dire que pour les intervenants, les parents qui capitulent rapidement ou qui ne saisissent pas rapidement l'enjeu final de l'adoption sont moins susceptibles de compromettre l'intervention que ceux pour lesquels l'enjeu apparaît clair, qui se mobilisent et qui essaient de récupérer leur enfant.

La transmission des renseignements donnés par les intervenants à la famille d'accueil/adoption respecte bien la vision professionnelle de l'adoption : elle préserve la vie privée des parents d'origine. Sont habituellement transmises des caractéristiques très générales sur les parents (âge, occupation, état de santé) et sur l'enfant (poids à la naissance, problèmes d'alimentation, traits de personnalité), mais peu de caractéristiques individuelles telles que l'emprisonnement du père, le nombre de frères et de sœurs ou l'internement psychiatrique de la mère. Même le "Livre de vie" que l'on prépare pour l'enfant à l'aide de photos est centré sur son parcours individuel; peu est dit sur son milieu d'origine. Cette façon de procéder encourage donc la famille d'accueil à se projeter dans une parentalité tout à fait exclusive avec l'enfant.



Pour renforcer les liens avec l'enfant, les intervenants laissent aux familles de la Banque mixte le plus d'autonomie possible. Ils interviennent en dispensant des conseils concernant l'enfant et la réorganisation familiale. Mentionnons que les intervenants sont en attente du moment où ils pourront prouver que les liens familiaux à préserver sont ceux que l'enfant a créés avec les parents d'accueil et ainsi enclencher une démarche d'adoption. Une fois que la stabilité affective des liens de l'enfant avec son milieu d'accueil est confirmée par les experts, cet élément de preuve servira à convaincre le juge que l'attachement aux parents d'accueil est achevé. La phase cruciale du placement en Banque mixte se termine avec la déclaration judiciaire d'admissibilité à l'adoption : l'enfant passe alors sous la responsabilité d'un intervenant en adoption jusqu'à ce que le jugement soit prononcé.

Entre abandon et captation

Le programme Banque mixte poursuit simultanément un objectif conventionnel de protection (par le biais du placement en famille d'accueil) et un objectif d'adoption. Sans une fusion de ces deux visées, la Banque mixte pourrait être perçue comme un dispositif de captation d'enfants par le système de protection pour le bénéfice de personnes qui désirent adopter; le terme captation prenant ici le sens d'une appropriation par des moyens détournés. L'analyse des données démontre cependant que le dispositif d'intervention mis en place crée les conditions pour que l'adoption de l'enfant finisse par équivaloir à la préservation des liens tissés avec les parents d'accueil. Parmi ces conditions, soulignons la mise en œuvre d'une philosophie d'intervention privilégiant un objectif de stabilité légale, une collaboration très importante du service d'adoption avec les autres services qui assurent la prise en charge et le suivi de l'enfant et, finalement, un suivi du placement qui tient les parents à l'écart et favorise l'attachement exclusif à la famille d'accueil.

CONCLUSION

Avec la protection des enfants comme finalité, on admet difficilement que l'institution puisse ainsi user de son pouvoir. L'analyse des données recueillies indique cependant que la recherche de l'intérêt de l'enfant peut coexister et même coïncider avec l'exercice d'une certaine fermeté de la part d'une institution comme le centre jeunesse et des professionnels qui le représentent.

Dans la pratique, les situations d'enfants référés à la Banque mixte sont trop complexes pour que l'adoption plénière (celle qui impose une rupture des liens avec le milieu d'origine) soit directement applicable. La modalité de placement en Banque mixte permet cependant de faire évoluer la plupart des situations de façon à ce qu'il soit possible d'en arriver à un constat clair d'abandon qui mène à une rupture des liens avec les parents biologiques.

Dans ce contexte, il est essentiel que, dès le début de l'intervention, les intervenants établissent clairement avec tous les acteurs concernés par la situation, les objectifs de l'intervention et leur finalité. La validité juridique de cette forme d'intervention repose essentiellement sur la transparence du processus.

Plusieurs des questions posées par l'utilisation du modèle Banque mixte seront prochainement actualisées dans le cadre d'un avant-projet de loi québécois qui propose des transformations majeures en ce qui concerne l'adoption, particulièrement au regard de la question du maintien des liens entre l'enfant et ses parents d'origine.

Référence complète :

OUELLETTE, FRANÇOISE-ROMAINE et DOMINIQUE GOUBAU (2009). Entre abandon et captation. L'adoption québécoise en banque mixte. *Anthropologie et Sociétés*, 33 (1) 65-81.

Pour plus d'information concernant cette recherche : Dominique.Goubau@fd.ulaval.ca .

Cette recherche a été subventionnée par le Conseil québécois de la recherche sociale en 2001-2003.

Par sa collection Phare, le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque veut offrir aux intervenants oeuvrant auprès de cette clientèle, un outil de référence et d'intervention accessible et opérationnel. Ces outils sont constitués à partir des travaux de recherche menés par les membres chercheurs, professionnels et étudiants du Centre.

Une version imprimable de cet outil est disponible à l'adresse suivante: www.jefar.ulaval.ca

Centre de recherche JEFAR

Université Laval

Bureau 2458, pavillon Charles-De Koninck

1030, Avenue des Sciences-Humaines

Québec, Qc

G1V 0A6

Téléphone : (418) 656-2674

Télécopieur : (418) 656-7787

Courriel : jefar@jefar.ulaval.ca

www.jefar.ulaval.ca

